

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Portrait des matières dangereuses résiduelles au Québec : années 2012 à 2018

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction des matières dangereuses et des pesticides du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Elle a été produite par la Direction des communications du MELCC.

Renseignements

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information.

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Pour obtenir un exemplaire du document :

Visitez notre site Web au www.environnement.gouv.qc.ca.

Dépôt légal – 2021

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-88904-5 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec - 2021

RÉSUMÉ

La [Loi sur la qualité de l'environnement](#) (LQE) et le [Règlement sur les matières dangereuses](#) (RMD) obligent certains producteurs de matières dangereuses résiduelles (MDR) et tous les titulaires d'une autorisation de gestion de MDR à transmettre au Ministère un bilan ou un rapport annuel de gestion des MDR. Le Ministère dispose ainsi de données sur les MDR produites, entreposées, utilisées, traitées, éliminées ou reçues au Québec, ainsi que sur celles expédiées à partir du Québec.

Ce portrait provincial présente les résultats découlant de la compilation des données pour les années 2012 à 2018. Durant cette période, le Ministère a reçu annuellement une moyenne de 338 bilans annuels de gestion des MDR et de 157 rapports annuels de gestion des MDR.

La quantité annuelle moyenne de MDR produites déclarées par les établissements ayant transmis un bilan annuel de gestion de MDR pour les années 2012 à 2018 est de 350 033 982 kilogrammes (kg). Les établissements des régions administratives de la Montérégie et de la Côte-Nord contribuent respectivement à 32 % et 20 % des quantités produites déclarées. Le secteur d'activité économique des industries de première transformation des métaux contribue majoritairement à la quantité totale déclarée (73 %). Globalement, les catégories de MDR sont principalement les « Solides et boues inorganiques (grande catégorie E) », soit 65 % de la quantité totale de toutes les MDR produites. Dans ce regroupement figure la catégorie « Anodes et cathodes usées (E07) », qui correspond à 17 % de la quantité totale des MDR qui sont produites déclarées, majoritairement attribuable au secteur de la première transformation des métaux. Selon la compilation des données des bilans et des rapports annuels de gestion des MDR des années 2012 à 2018, les quantités moyennes de MDR traitées, utilisées à des fins énergétiques ou éliminées sont respectivement de 644 266 312 kg, 20 103 932 kg et 187 462 188 kg. Le traitement représente 76 % des modes de gestion de MDR déclarés par rapport à 22 % pour l'élimination et à 2 % pour l'utilisation à des fins énergétiques. Le traitement n'est pas un mode de gestion final; il s'agit souvent d'une étape préalable au recyclage ou à l'élimination.

La quantité moyenne de MDR entreposées au dernier jour de l'année civile et déclarées, pour les années 2012 à 2018, est de 1 135 815 934 kg. Deux régions administratives sont davantage représentées sur le plan des quantités de MDR entreposées, soit la Montérégie et le Saguenay–Lac-Saint-Jean (51 % et 43 % respectivement). Les catégories de l'annexe 4 du RMD « Solides, poussières ou boues générés par les systèmes d'épuration d'air (E13) et « Anodes et cathodes usées (E07) » sont prépondérantes, avec respectivement 43 % et 42 % des quantités totales entreposées déclarées.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	III
LISTE DES TABLEAUX	V
LISTE DES FIGURES	V
1. INTRODUCTION	1
2. LA MÉTHODOLOGIE	2
2.1 LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DONNÉES	2
2.2 LES LIMITES DE LA MÉTHODE	2
3. LES BILANS ET LES RAPPORTS ANNUELS REÇUS AU MINISTÈRE	3
3.1 LE NOMBRE DE BILANS ANNUELS DE GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES	3
3.2 LE NOMBRE DE RAPPORTS ANNUELS DE GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES	5
4. LES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES PRODUITES AU QUÉBEC.....	7
4.1 LA QUANTITÉ DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES PRODUITES	7
4.2 LES CATÉGORIES DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES PRODUITES	10
5. LA GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES AU QUÉBEC	11
5.1 LE TRAITEMENT DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES	11
5.2 L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES.....	13
5.3 L'UTILISATION À DES FINS ÉNERGÉTIQUES.....	14
6. L'ENTREPOSAGE DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES.....	16
7. LE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES VERS UN LIEU D'ÉLIMINATION	18
ANNEXES	19
ANNEXE 1 QUANTITÉS ANNUELLES MOYENNES DE MDR PRODUITES POUR LES ANNÉES 2012 À 2018 PAR LES PRODUCTEURS QUI ONT TRANSMIS UN BILAN DE GESTION PAR CATÉGORIE DE MDR..	19
ANNEXE 2 QUANTITÉS ANNUELLES MOYENNES DE MDR TRAITÉES POUR LES ANNÉES 2012 À 2018, PAR CATÉGORIE DE MDR	22
ANNEXE 3 QUANTITÉS ANNUELLES MOYENNES DE MDR ENTREPOSÉES LE DERNIER JOUR DE L'ANNÉE POUR LES ANNÉES 2012 À 2018, PAR CATÉGORIE DE MDR	25

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1. NOMBRE ANNUEL MOYEN DE BILANS DE GESTION DES MDR POUR LES ANNÉES 2012 À 2018 PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	4
TABLEAU 2. OCCURRENCE ANNUELLE MOYENNE DES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS DES TITULAIRES D'UNE AUTORISATION DE GESTION DE MDR POUR LES ANNÉES 2012 À 2018	6
TABLEAU 3. QUANTITÉS MOYENNES DE MDR PRODUITES POUR LES ANNÉES 2012 À 2018 PAR LES PRODUCTEURS AYANT TRANSMIS UN BILAN DE GESTION DES MDR SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.....	9
TABLEAU 4. PROPORTIONS MOYENNES DES MODES DE GESTION DES MDR POUR LES ANNÉES 2012 À 2018.....	11
TABLEAU 5. QUANTITÉS ANNUELLES MOYENNES DE MDR DÉCLARÉES PAR LES TITULAIRES D'UNE AUTORISATION DE TRANSPORT POUR LES ANNÉES 2012 À 2018 SELON LA PROVENANCE ET LA DESTINATION DES MDR TRANSPORTÉES	18

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1. ENTREPRISES TENUES DE TRANSMETTRE UN BILAN OU UN RAPPORT ANNUEL DE GESTION DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES EN VERTU DE LA LQE ET DU RMD	1
FIGURE 2. NOMBRE ANNUEL MOYEN DE BILANS DE GESTION DES MDR POUR LES ANNÉES 2012 À 2018 PAR RÉGION ADMINISTRATIVE	3
FIGURE 3. NOMBRE ANNUEL MOYEN DE RAPPORTS DE GESTION DES MDR POUR LES ANNÉES 2012 À 2018 PAR RÉGION ADMINISTRATIVE	5
FIGURE 4. QUANTITÉS ANNUELLES MOYENNES DE MDR PRODUITES POUR LES ANNÉES 2012 À 2018 PAR LES PRODUCTEURS AYANT TRANSMIS UN BILAN DE GESTION DES MDR SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE	8
FIGURE 5. PROPORTIONS MOYENNES DES CATÉGORIES DE MDR PRODUITES POUR LES ANNÉES 2012 À 2018 PAR LES PRODUCTEURS AYANT TRANSMIS UN BILAN DE GESTION DES MDR.....	10
FIGURE 6. QUANTITÉS ANNUELLES MOYENNES DES MDR TRAITÉES POUR LES ANNÉES 2012 À 2018 SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE	12
FIGURE 7. PROPORTIONS MOYENNES DES CATÉGORIES DE MDR TRAITÉES POUR LES ANNÉES 2012 À 2018.....	13
FIGURE 8. QUANTITÉS ANNUELLES MOYENNES DES MDR UTILISÉES À DES FINS ÉNERGÉTIQUES POUR LES ANNÉES 2012 À 2018 SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE.....	14
FIGURE 9. PROPORTIONS MOYENNES DES CATÉGORIES DE MDR UTILISÉES À DES FINS ÉNERGÉTIQUES POUR LES ANNÉES 2012 À 2018	15
FIGURE 10. QUANTITÉS ANNUELLES MOYENNES DES MDR ENTREPOSÉES POUR LES ANNÉES 2012 À 2018.....	16
FIGURE 11. PROPORTIONS MOYENNES DES CATÉGORIES DE MDR ENTREPOSÉES AU DERNIER JOUR DE L'ANNÉE CIVILE POUR LES ANNÉES 2012 À 2018.....	17

1. INTRODUCTION

La [Loi sur la qualité de l'environnement](#) (LQE) et le [Règlement sur les matières dangereuses](#) (RMD) obligent certains producteurs de matières dangereuses résiduelles (MDR) ainsi que tous les titulaires d'une autorisation de gestion de MDR visée par le premier alinéa de l'article 70.9 de la LQE à transmettre au Ministère, au plus tard le 1^{er} avril de l'année civile écoulée, un bilan ou un rapport annuel de gestion des matières dangereuses résiduelles. Le rapport annuel et le bilan annuel sont des processus de déclaration similaires. De façon générale, le bilan annuel est associé aux producteurs de MDR, alors que le rapport annuel est associé aux gestionnaires de MDR, comme l'illustre la figure 1.

Le **bilan annuel** est produit par les générateurs de MDR appartenant aux secteurs d'activité économique visés par le RMD et qui satisfont à certaines conditions¹. Les bilans contiennent les données sur les MDR produites, entreposées, utilisées à des fins énergétiques, traitées, reçues et expédiées au cours d'une même année civile.

Le **rapport annuel** est produit par tous les gestionnaires de MDR titulaires d'une autorisation visée au premier alinéa de l'article 70.9 de la LQE et contient les renseignements sur les MDR produites, entreposées, utilisées à des fins énergétiques, traitées, reçues, expédiées et éliminées au cours d'une même année civile. Le rapport annuel produit par le titulaire d'une autorisation de transport de MDR visée par le premier alinéa de l'article 70.9 de la LQE contient les renseignements sur les MDR transportées vers un lieu d'élimination.

Ce portrait provincial présente les résultats découlant de la compilation des bilans et des rapports annuels de gestion des matières dangereuses transmis par les entreprises pour les années 2012 à 2018.

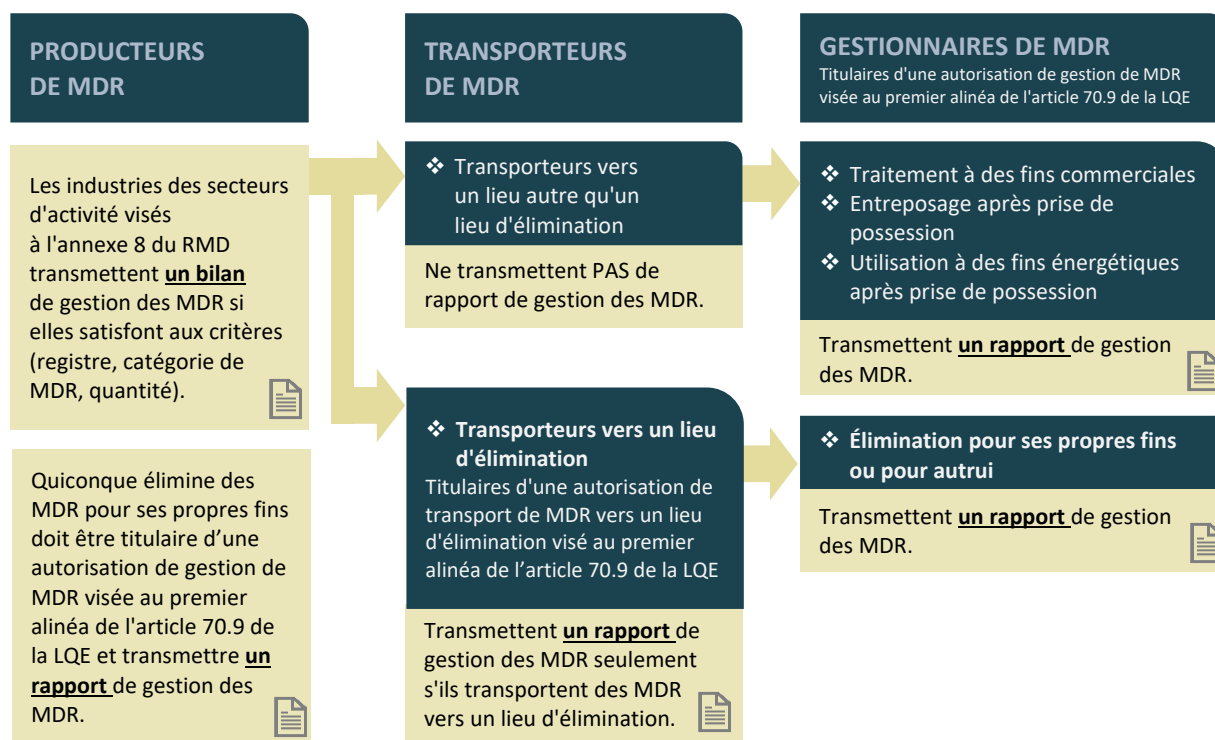


Figure 1. Entreprises tenues de transmettre un bilan ou un rapport annuel de gestion de matières dangereuses résiduelles en vertu de la LQE et du RMD

¹ La page Web [Gestion des matières dangereuses résiduelles – Production du rapport ou du bilan annuel](#) fournit plusieurs informations permettant de déterminer si une entreprise est visée.

2. LA MÉTHODOLOGIE

2.1 La collecte et le traitement des données

Les données proviennent des bilans et des rapports annuels de gestion des matières dangereuses résiduelles (MDR) couvrant les années civiles 2012 à 2018 fournis par les entreprises tenues de transmettre ces documents selon la LQE et le RMD.

Les entreprises tenues de transmettre un bilan annuel de gestion des MDR sont celles qui ont en leur possession des matières ou objets contenant des BPC ou des matières ou objets contaminés par des BPC, de même que celles appartenant aux secteurs d'activité économique visés à l'annexe 8 du RMD (atteignant le nombre minimal d'employés par établissement). Les entreprises visées à l'annexe 8 n'ont pas nécessairement à transmettre de bilan si elles n'ont pas eu à tenir de registre au cours de l'année ou si les quantités inscrites au registre n'excèdent pas les seuils déterminés à l'article 109 du RMD². Les entreprises tenues de transmettre un rapport annuel de gestion des MDR sont titulaires d'une autorisation de gestion de MDR visée par le premier alinéa de l'article 70.9 de la LQE³.

Ces données sont colligées dans une banque de données permettant au Ministère d'extraire des informations sur la gestion des MDR au Québec (par exemple, la production des MDR au Québec par secteur d'activité économique). Les quantités sont exprimées en kilogrammes (kg), soit l'unité de mesure prescrite à l'article 23 du RMD. Pour les années 2012 à 2018, la distribution des données demeure relativement uniforme. Ainsi, afin de présenter les données de façon plus concise, ce portrait présente les données moyennes pour cette période.

2.2 Les limites de la méthode

Les limites énumérées ci-dessous, d'ordre administratif, réglementaire ou méthodologique, doivent être considérées dans l'appréciation des données :

- La qualité de l'information repose en grande partie sur les données déclarées par les entreprises dans leurs bilans et rapports annuels de gestion des matières dangereuses. Le Ministère effectue une validation ciblée des bilans et des rapports reçus. Des corrections peuvent être apportées à des bilans ou à des rapports à la suite d'une validation des données auprès des entreprises (par exemple, la correction des quantités ou la codification des matières);
- Le portrait découlant des rapports annuels est représentatif de l'ensemble des activités de gestion des MDR dont l'exercice nécessite une autorisation selon le premier alinéa de l'article 70.9 de la LQE, alors que le portrait découlant des bilans annuels est uniquement représentatif d'une partie des générateurs de MDR au Québec. Ainsi, les données colligées dans les bilans annuels et les rapports annuels de gestion des MDR ne peuvent être comparées (par exemple, on ne peut comparer les quantités produites déclarées dans les bilans annuels avec les quantités traitées déclarées dans les rapports annuels). Pour effectuer une analyse fine ou comparative des données, il faudrait disposer de données plus complètes, notamment sur les générateurs de MDR, mais également être en mesure de suivre les MDR dans leurs différentes étapes de gestion (traçabilité);
- Les données déclarées dans les rapports annuels de gestion de MDR des transporteurs ne tiennent pas compte du transport vers des lieux autres que des lieux d'élimination (lieux de dépôt définitif ou d'incinération). Ces données ne peuvent donc pas être utilisées pour tirer des conclusions globales sur l'import-export de MDR.

² Pour déterminer les entreprises qui sont tenues de transmettre un bilan annuel de gestion des MDR, on peut consulter le [Schéma décisionnel pour la tenue d'un registre](#) et le [Schéma décisionnel pour la production d'un bilan](#).

³ La liste des activités mentionnées à l'article 70.9 de la LQE est complétée par l'activité décrite à l'article 117 du RMD ou, à partir du 31 décembre 2020, à l'article 230 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement.

3. LES BILANS ET LES RAPPORTS ANNUELS REÇUS AU MINISTÈRE

3.1 Le nombre de bilans annuels de gestion des matières dangereuses résiduelles

Le Ministère a reçu une moyenne de 338 bilans de gestion des MDR annuellement pour les années 2012 à 2018. La figure 2 présente la distribution du nombre moyen d'établissements ayant transmis un bilan annuel de gestion des MDR par région administrative du Québec. Les régions administratives de la Montérégie et de Montréal sont celles qui ont produit le plus de bilans annuels de gestion (71 et 62 bilans, respectivement).

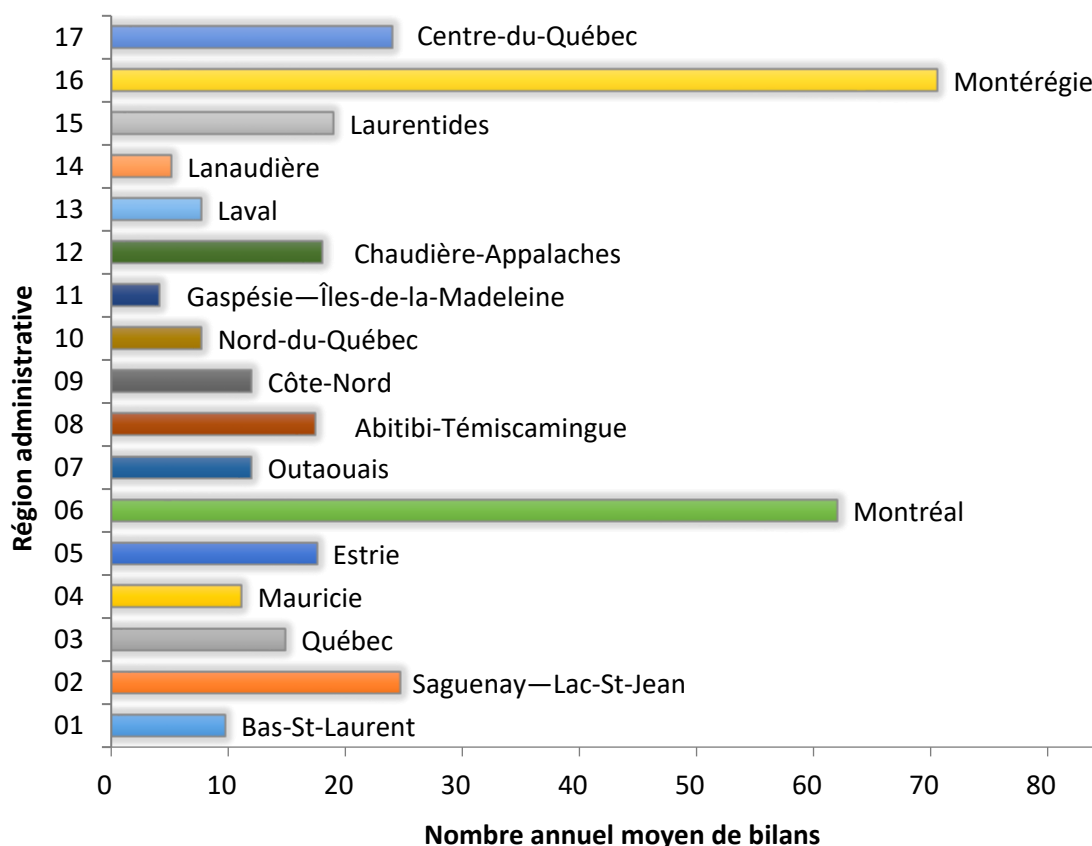


Figure 2. Nombre annuel moyen de bilans de gestion des MDR pour les années 2012 à 2018 par région administrative

Le tableau 1 présente le nombre annuel moyen d'établissements ayant transmis un bilan de gestion des MDR pour les années 2012 à 2018 par secteur d'activité économique. Les industries de la fabrication des produits métalliques (classes visées dans le grand groupe 30), les industries chimiques (grand groupe 37) et les industries de première transformation des métaux (grand groupe 29) sont les principaux secteurs d'activité quant au nombre de bilans de gestion reçus.

**Tableau 1. Nombre annuel moyen de bilans de gestion des MDR
pour les années 2012 à 2018 par secteur d'activité économique**

Secteur d'activité économique ⁴	Description	Nombre moyen de bilans
30	Industries de la fabrication des produits métalliques	51
3099	<i>Autres industries de produits en métal</i>	19
3081	<i>Ateliers d'usinage</i>	12
3041	<i>Industrie du revêtement sur commande de produits en métal</i>	12
3052	<i>Industrie des fils et des câbles métalliques</i>	2
3092	<i>Industrie des soupapes en métal</i>	2
306	<i>Industrie des articles de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie</i>	1
3039	<i>Autres industries des produits métalliques d'ornement et d'architecture</i>	1
3059	<i>Autres industries des produits en fil métallique</i>	1
3042	<i>Industrie des récipients et fermetures en métal</i>	1
37	Industries chimiques	48
29	Industries de première transformation des métaux	44
32	Industries du matériel de transport	39
27	Industries du papier et des produits en papier	30
2711	<i>Industrie des pâtes à papier</i>	16
2719	<i>Autres industries du papier</i>	6
2713	<i>Industrie du carton</i>	4
2712	<i>Industrie du papier journal</i>	4
2714	<i>Industrie des panneaux et du papier de construction</i>	1
36	Industries des produits du pétrole et du charbon	27
Plusieurs secteurs	Industries simultanément actives dans plusieurs secteurs	22
061	Mines de métaux	22
33	Industries des produits électriques et électroniques	21
4911	Production et distribution d'électricité	18
25	Industries du bois	9
2593	<i>Industrie des panneaux agglomérés</i>	5
2591	<i>Industrie de la préservation du bois</i>	4
BPC⁵	Possession de matières ou objets contenant des BPC ou des matières ou objets contaminés par des BPC	6
Autres⁶	Secteur d'activité économique non déterminé ou non visé	1
1711	Tanneries	1
Total général		338

⁴ Grands groupes, groupes ou classes selon le document « Classification des activités économiques du Québec » publié par le Bureau de la statistique du Québec en 1990 et listés à l'annexe 8 du RMD. La catégorie « Plusieurs secteurs » regroupe des entreprises appartenant simultanément à plusieurs groupes ou classes d'activité économique visés à l'annexe 8 du RMD.

⁵ Catégorie regroupant les entreprises qui ont en leur possession des matières ou objets contenant des BPC ou des matières ou objets contaminés par des BPC; ces entreprises ont l'obligation de tenir un registre et de produire un bilan annuel quel que soit leur secteur d'activité économique.

⁶ La catégorie « Autres » regroupe les entreprises visées à l'annexe 8 du RMD mais n'ayant pas fourni leur code d'activité économique et les entreprises qui ne sont pas visées à l'annexe 8 du RMD selon le code d'activité économique qu'elles ont déclaré.

3.2 Le nombre de rapports annuels de gestion des matières dangereuses résiduelles

Le Ministère a reçu une moyenne de 157 rapports de gestion des MDR annuellement pour les années 2012 à 2018. La figure 3 présente la distribution du nombre moyen d'établissements ayant transmis un rapport annuel de gestion des MDR par région administrative du Québec. Les régions administratives de la Montérégie et de Montréal sont celles qui ont transmis le plus grand nombre de rapports annuels de gestion (38 et 29 rapports, respectivement).

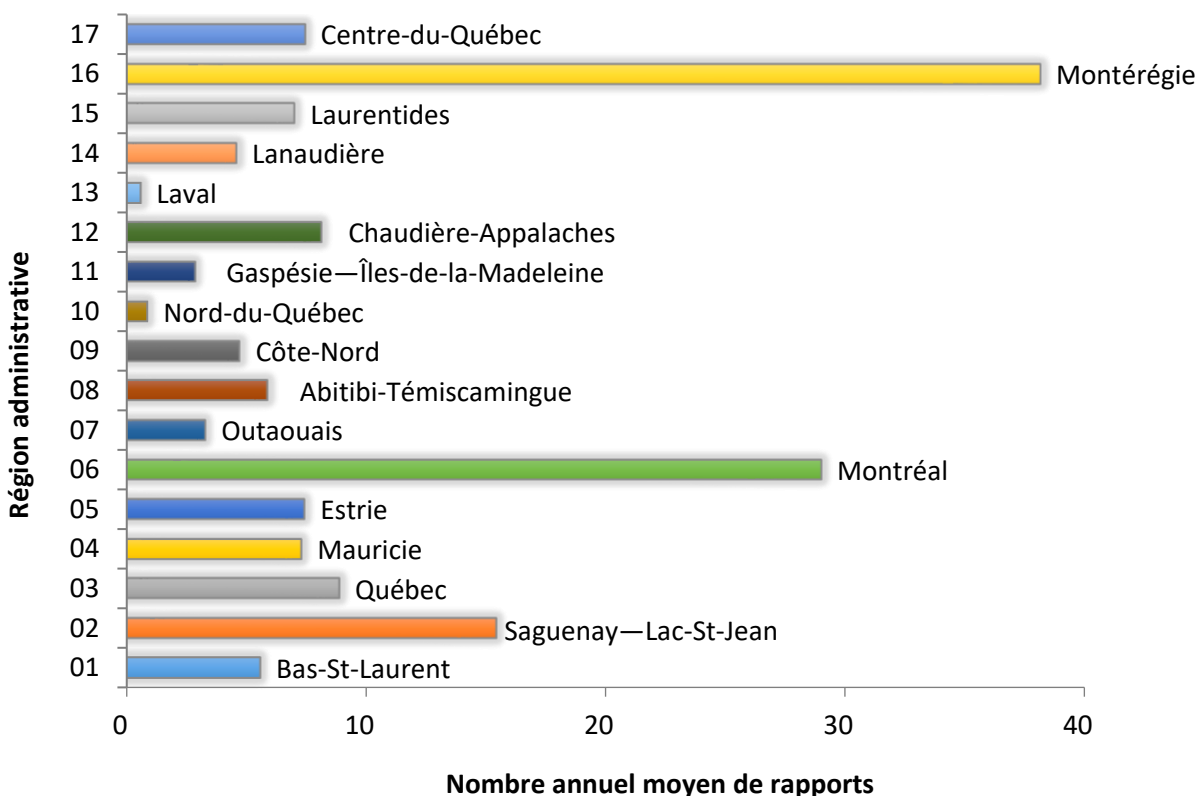


Figure 3. Nombre annuel moyen de rapports de gestion des MDR pour les années 2012 à 2018 par région administrative

L'article 70.9 de la LQE et l'article 117⁷ du RMD mentionnent les activités de gestion de MDR dont l'exercice requiert une autorisation de gestion de MDR. Ces activités sont l'élimination de MDR, le traitement de MDR à des fins commerciales, l'entreposage et l'utilisation énergétique de MDR provenant de tiers ainsi que le transport de MDR vers un lieu d'élimination.

⁷ À partir du 31 décembre 2020, l'article 117 du RMD est remplacé par l'article 230 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement.

Chaque titulaire d'une autorisation de gestion de MDR est tenu de transmettre un rapport annuel au Ministère (article 134 du RMD). Ces rapports font état de la gestion des MDR réalisée par les titulaires d'autorisation pour les activités susmentionnées. Le tableau 2 présente l'occurrence moyenne de chaque type d'activité exercé (type d'autorisation) déclaré par les titulaires d'autorisation dans les rapports annuels de gestion des MDR reçus au Ministère pour les années 2012 à 2018. Certains rapports sont produits par des entreprises titulaires d'une autorisation pour réaliser plus d'une activité visée à l'article 70.9 de la LQE (par exemple, entreposage et traitement de MDR simultanément). Dans ces cas, plus d'une activité est déclarée dans un même rapport, ce qui explique que l'occurrence totale des types d'activité ou d'autorisation (206) pour lesquels un rapport est produit est plus élevée que le nombre de rapports reçus au Ministère (157 rapports).

Tableau 2. Occurrence annuelle moyenne des différentes activités des titulaires d'une autorisation de gestion de MDR pour les années 2012 à 2018

Type d'autorisation	Occurrence	Proportion (%)
Utilisation à des fins énergétiques	52	25,1
Entreposage	51	24,8
Traitement	49	23,6
Transport	47	22,9
Élimination	7	3,6
Total général	206	100

4. LES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES PRODUITES AU QUÉBEC

Les données présentées ci-après sont la moyenne des MDR produites déclarées dans les bilans de gestion des MDR des années 2012 à 2018 par les producteurs appartenant aux secteurs d'activité économique visés à l'annexe 8 du RMD (et qui satisfont aux autres conditions réglementaires relatives à la production d'un bilan) et par ceux qui ont en leur possession des matières ou objets contenant des BPC ou des matières ou objets contaminés par des BPC⁸. Les titulaires d'une autorisation de gestion de MDR génèrent de petites quantités de MDR dans l'exercice de leurs activités, mais comme ces matières résultent d'opérations faites sur les MDR reçues des producteurs, elles n'ont pas été comptabilisées.

4.1 La quantité de matières dangereuses résiduelles produites

La quantité annuelle moyenne de MDR produites déclarées au Québec par les producteurs tenus de transmettre un bilan de gestion de matières dangereuses résiduelles pour les années 2012 à 2018 est de 350 033 982 kg. La figure 4 présente les quantités de MDR produites par région administrative. Les régions de la Montérégie, de la Côte-Nord, du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de Montréal se démarquent avec des quantités respectives de MDR produites déclarées de 110 585 503 kg, 69 515 257 kg, 52 206 848 kg et 51 875 880 kg. La présence de grandes industries de première transformation des métaux dans certaines régions du Québec influence en bonne partie la distribution régionale des quantités de MDR produites. La région de Montréal se démarque toutefois par une plus grande contribution du secteur d'activité économique des industries des produits du pétrole et du charbon (grand groupe 36).

⁸ La page Web [Gestion des matières dangereuses résiduelles – Production du rapport ou du bilan annuel](#) fournit plusieurs informations permettant de déterminer si une entreprise est visée.

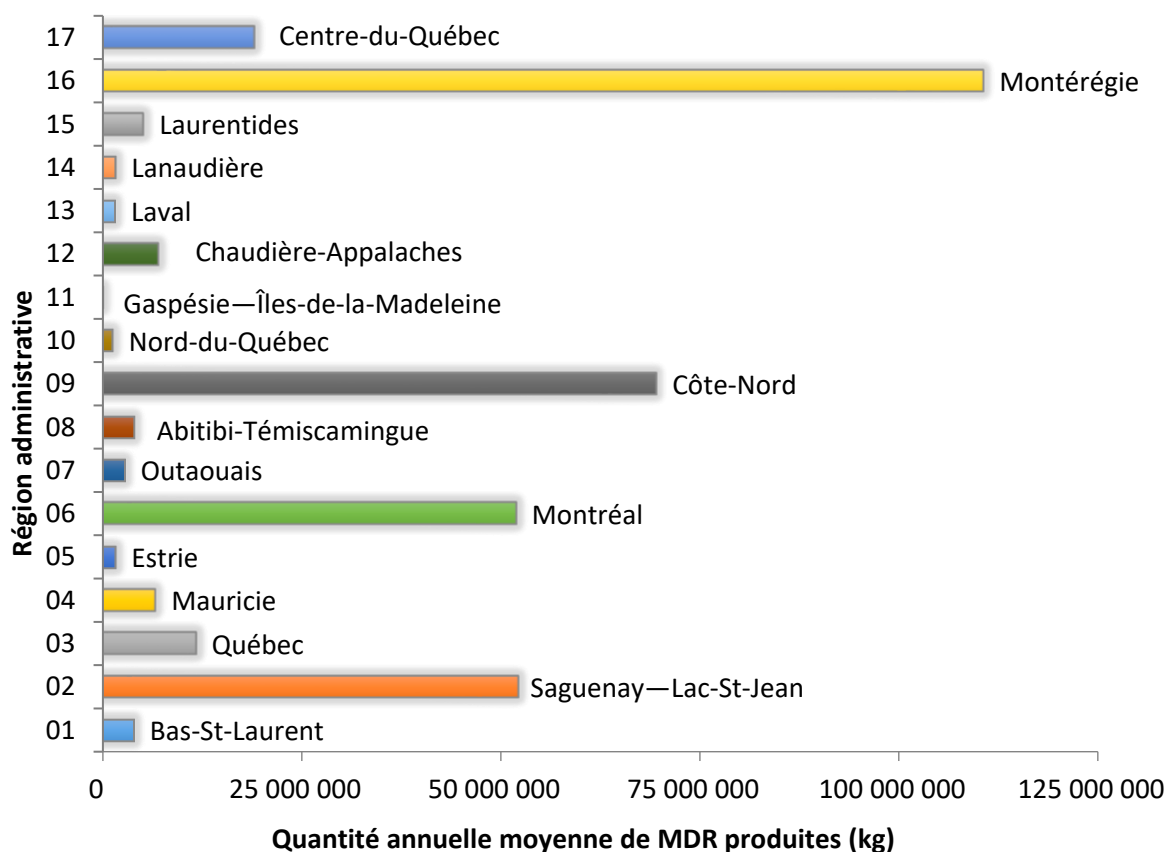


Figure 4. Quantités annuelles moyennes de MDR produites pour les années 2012 à 2018 par les producteurs ayant transmis un bilan de gestion des MDR selon la région administrative

La quantité de MDR produite est ventilée par secteurs d'activité économique au tableau 3. Le secteur des industries de première transformation des métaux (grand groupe 29), en grande partie représenté par l'industrie de la production de l'aluminium de première fusion, a déclaré une moyenne annuelle de 253 861 172 kg de MDR produite pour les années 2012 à 2018, ce qui contribue à 73 % de la quantité totale de MDR produites déclarées.

Tableau 3. Quantités moyennes de MDR produites pour les années 2012 à 2018 par les producteurs ayant transmis un bilan de gestion des MDR selon le secteur d'activité économique

Secteur d'activité économique ⁹	Description	Quantité moyenne de MDR produites (kg)
29	Industries de première transformation des métaux	253 861 172
36	Industries des produits du pétrole et du charbon	32 145 049
37	Industries chimiques	14 682 329
32	Industries du matériel de transport	12 516 451
30	Industries de la fabrication des produits métalliques	12 496 568
3099	<i>Autres industries de produits en métal</i>	5 019 245
3059	<i>Autres industries des produits en fil métallique</i>	4 819 931
3052	<i>Industrie des fils et des câbles métalliques</i>	1 101 444
3081	<i>Ateliers d'usinage</i>	952 440
3041	<i>Industrie du revêtement sur commande de produits en métal</i>	375 694
3092	<i>Industrie des soupapes en métal</i>	143 932
3042	<i>Industrie des récipients et fermetures en métal</i>	61 729
3039	<i>Autres industries des produits métalliques d'ornement et d'architecture</i>	22 152
306	<i>Industries des articles de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie</i>	5 429
061	Mines de métaux	10 383 007
4911	Production et distribution d'électricité	4 231 776
27	Industries du papier et des produits en papier	3 768 519
2719	<i>Autres industries du papier</i>	1 781 592
2711	<i>Industrie des pâtes à papier</i>	1 529 981
2712	<i>Industrie du papier journal</i>	302 790
2713	<i>Industrie du carton</i>	137 142
2714	<i>Industrie des panneaux et du papier de construction</i>	17 015
Plusieurs secteurs	Industries simultanément actives dans plusieurs secteurs	3 112 354
33	Industries des produits électriques et électroniques	1 576 145
Autres¹⁰	Secteur d'activité économique non déterminé ou non visé	393 104
25	Industries du bois	444 911
2593	<i>Industrie des panneaux agglomérés</i>	263 699
2591	<i>Industrie de la préservation du bois</i>	181 212
BPC¹¹	Possession de matières ou objets contenant des BPC ou des matières ou objets contaminés par des BPC	249 763
1711	Tanneries	167 406
Total général		350 033 982

⁹ Grands groupes, groupes ou classes selon le document « Classification des activités économiques du Québec » publié par le Bureau de la statistique du Québec en 1990 et listés à l'annexe 8 du RMD. La catégorie « Plusieurs secteurs » regroupe des entreprises appartenant simultanément à plusieurs groupes de secteurs d'activité économique visés à l'annexe 8 du RMD.

¹⁰ La catégorie « Autres » regroupe les entreprises visées à l'annexe 8 du RMD mais n'ayant pas fourni leur code d'activité économique et les entreprises qui ne sont pas visées à l'annexe 8 du RMD selon le code d'activité économique qu'elles ont déclaré.

¹¹ Catégorie regroupant les entreprises qui ont en leur possession des matières ou objets contenant des BPC ou des matières ou objets contaminés par des BPC; ces entreprises ont l'obligation de tenir un registre et de produire un bilan annuel quel que soit leur secteur d'activité économique.

4.2 Les catégories de matières dangereuses résiduelles produites

La figure 5 ci-après présente les proportions moyennes des catégories¹² de MDR produites déclarées dans les bilans annuels de gestion des MDR pour les années 2012 à 2018. La figure montre que plus de la moitié des catégories de MDR produites déclarées sont des solides et boues inorganiques (la grande catégorie E, illustrée en vert, représente 65 % du total) et que la catégorie « Anodes et cathodes usées (E07) » contribue à 17 % de la quantité totale de MDR produites déclarées. Les quantités de MDR produites déclarées pour chacune des catégories sont présentées en détail à l'annexe 1. Plusieurs catégories de MDR représentées à la figure 5 sont associées aux industries de première transformation des métaux : les catégories « Anodes et cathodes usées (E07) », « Laitiers, écumes, écailles, gâteaux provenant de la production primaire des métaux (E09) » et « Scories (E10) », qui proviennent principalement de la production d'aluminium, et la catégorie « Solides, poussières ou boues générés par les systèmes d'épuration d'air (E13) », qui provient principalement des aciéries.

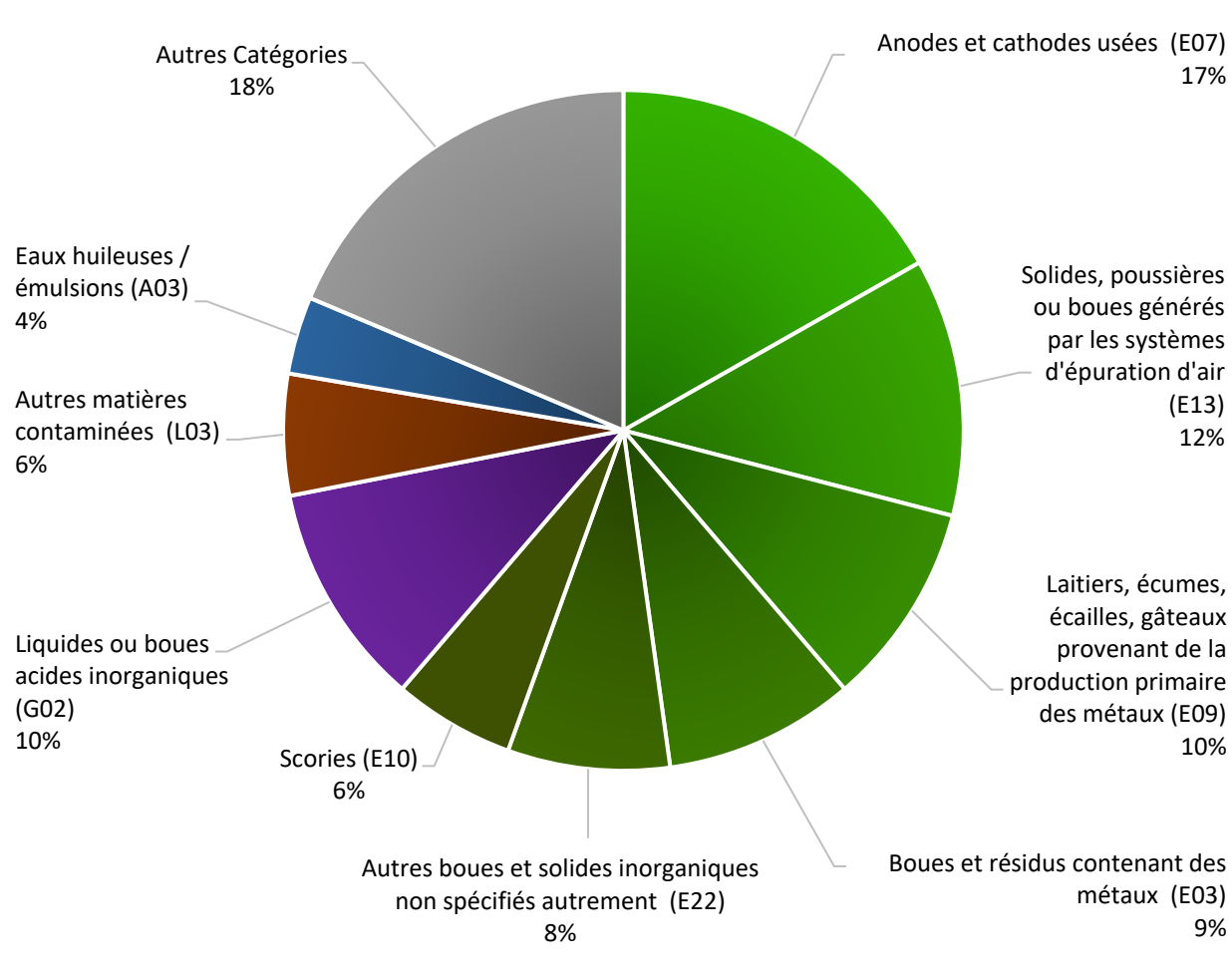


Figure 5. Proportions moyennes des catégories de MDR produites pour les années 2012 à 2018 par les producteurs ayant transmis un bilan de gestion des MDR

¹² Les catégories de matières dangereuses résiduelles sont définies à la section 1 de l'annexe 4 du RMD.

5. LA GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES AU QUÉBEC

Les proportions moyennes des modes de gestion des MDR déclarés pour les années 2012 à 2018 sont présentées au tableau 4. Ces données, ainsi que celles des sous-sections ci-dessous, découlent des déclarations des producteurs tenus de transmettre un bilan annuel de gestion des MDR ainsi que des rapports annuels de gestion des titulaires d'une autorisation de gestion de MDR visée par le premier alinéa de l'article 70.9 de la LQE. Le tableau montre que le traitement est le principal mode de gestion des MDR (devant l'élimination et l'utilisation à des fins énergétiques).

La répartition a été effectuée à partir des quantités traitées, éliminées ou utilisées à des fins énergétiques déclarées dans les bilans et rapports annuels de gestion des MDR transmis au Ministère pour la période indiquée. Le traitement n'est pas un mode de gestion final; il s'agit souvent d'une étape préalable au recyclage ou à l'élimination.

Tableau 4. Proportions moyennes des modes de gestion des MDR pour les années 2012 à 2018

Mode de gestion des MDR ¹³	Quantité (kg)	Proportion (%)
Traitement	644 266 312	76
Élimination	187 462 188	22
Utilisation à des fins énergétiques	20 103 932	2

5.1 Le traitement des matières dangereuses résiduelles

La quantité annuelle moyenne de MDR traitées déclarées pour les années 2012 à 2018 est de 644 266 312 kg. La figure 6 présente le portrait du traitement des MDR par région administrative. Deux régions administratives sont davantage représentées sur le plan des quantités de MDR traitées, soit la Montérégie et le Saguenay–Lac-Saint-Jean (quantités respectives de 328 912 245 kg et 212 332 455 kg). Cette surreprésentation de la Montérégie s'explique par la présence d'une importante entreprise de démantèlement de batteries au plomb et d'une grande variété de gestionnaires de MDR. Le Saguenay–Lac-Saint-Jean est le foyer de quelques entreprises de traitement des brasques et d'autres résidus provenant de la production d'aluminium.

¹³ Les matières éliminées après un traitement effectué sur le même site sont compilées dans le mode de gestion « Élimination » et non dans le mode de gestion « Traitement ».

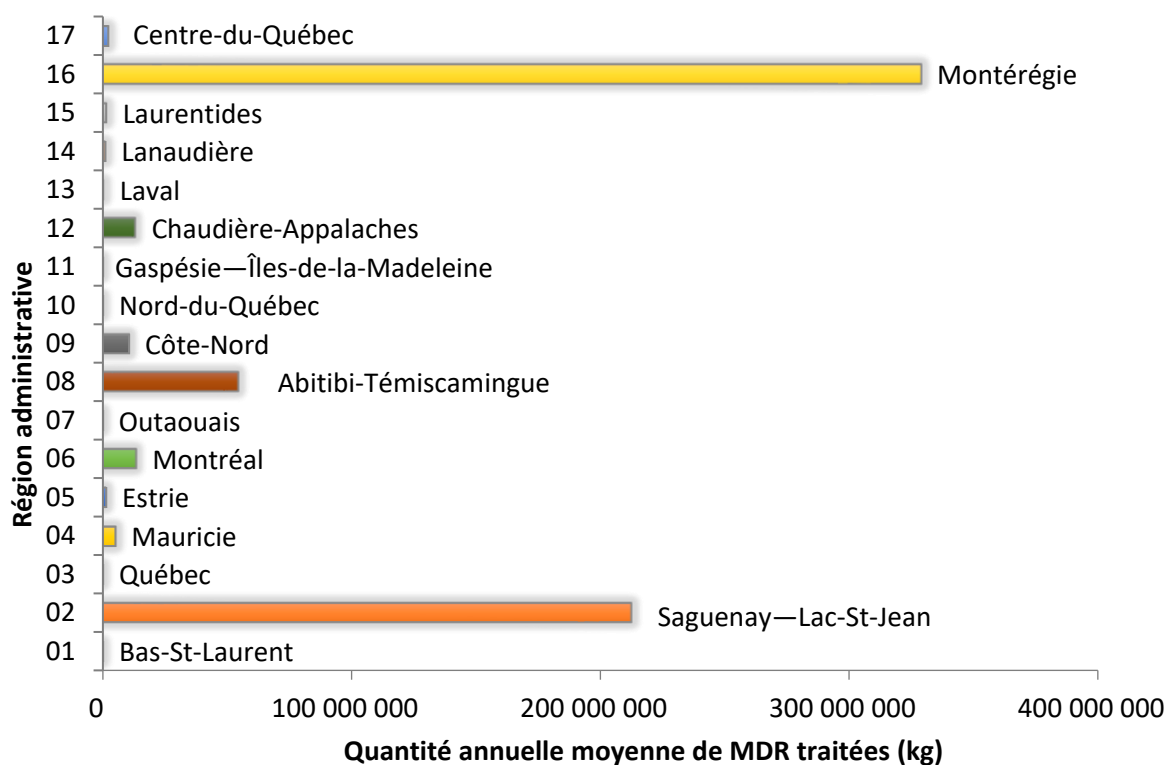


Figure 6. Quantités annuelles moyennes des MDR traitées pour les années 2012 à 2018 selon la région administrative

Les principales catégories de MDR traitées sont représentées à la Figure 7. Les catégories « Anodes et cathodes usées (E07) », « Batteries au plomb (E15) » et « Boues et résidus contenant des métaux (E03) » représentent respectivement 18 %, 16 % et 13 % des quantités traitées. L'annexe 2 contient plus de détails sur les différentes catégories de matières traitées et sur leurs quantités.

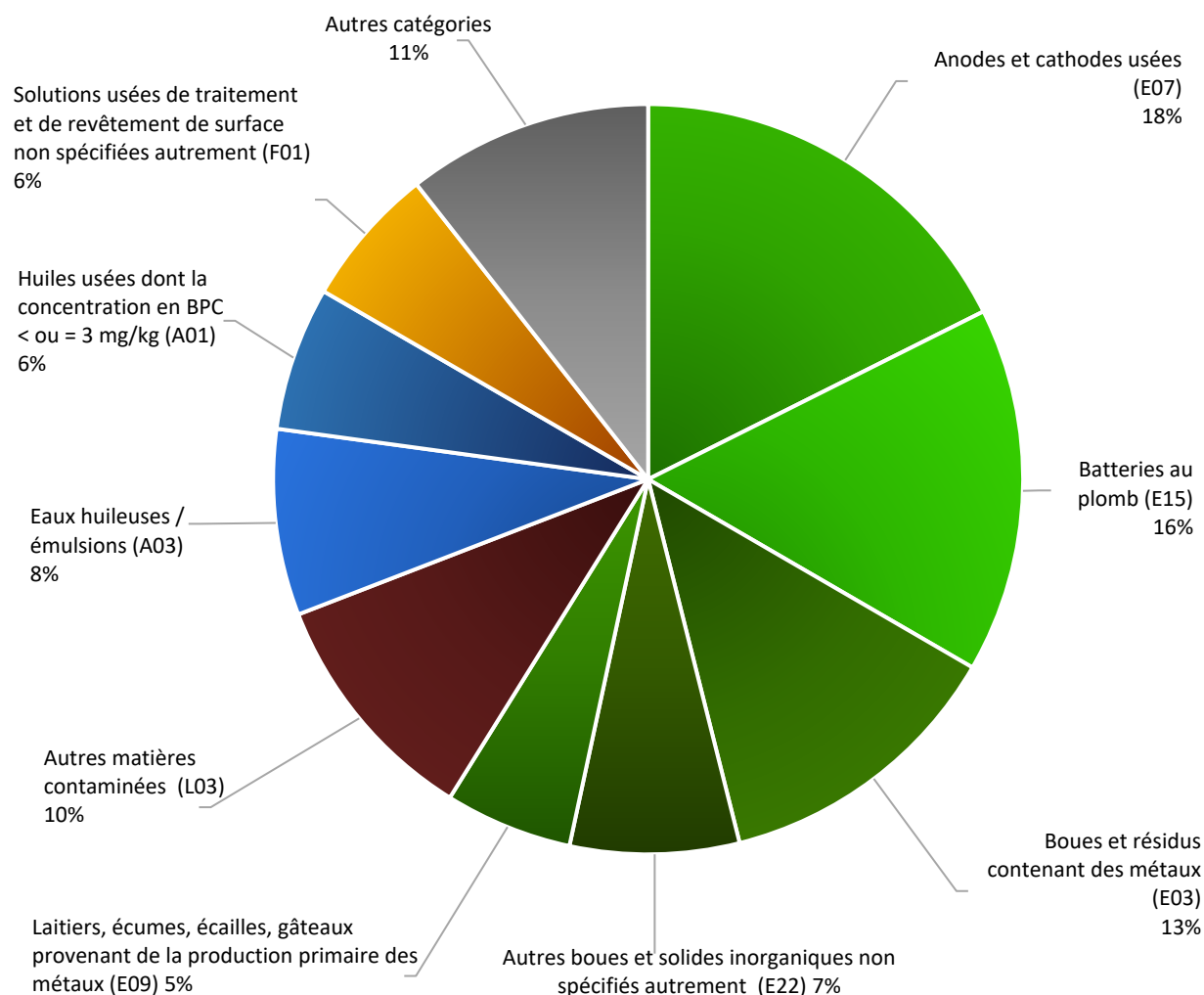


Figure 7. Proportions moyennes des catégories de MDR traitées pour les années 2012 à 2018

5.2 L'élimination des matières dangereuses résiduelles

La quantité moyenne de MDR éliminées déclarées pour les années 2012 à 2018 est de 187 462 187 kg¹⁴. Près de 98 % des quantités éliminées déclarées proviennent de la région administrative des Laurentides. Cette proportion élevée s'explique par le fait qu'un lieu de traitement/élimination de MDR à des fins commerciales est situé dans cette région administrative.

Les principales catégories de MDR éliminées déclarées sont les catégories « Mélange alcalin (N04) » et « Autres matières contaminées (L03) », représentant respectivement 98 % et 1 % des quantités. La catégorie « Mélange alcalin (N04) » regroupe les MDR obtenues à la suite d'un procédé de traitement aux fins d'élimination.

¹⁴ Les lieux d'élimination comprennent les lieux de dépôt définitif et les lieux d'incinération de MDR tels que définis à l'article 5 du RMD.

5.3 L'utilisation à des fins énergétiques

La quantité moyenne de MDR utilisées à des fins énergétiques déclarées pour les années 2012 à 2018 est de 20 103 932 kg. La figure 8 présente le portrait de l'utilisation des MDR à des fins énergétiques par région administrative. Les quantités de MDR utilisées à des fins énergétiques déclarées proviennent majoritairement des régions administratives de la Montérégie, de Québec et du Saguenay–Lac-Saint-Jean (4 784 152 kg, 3 220 180 kg et 2 822 161 kg, respectivement).

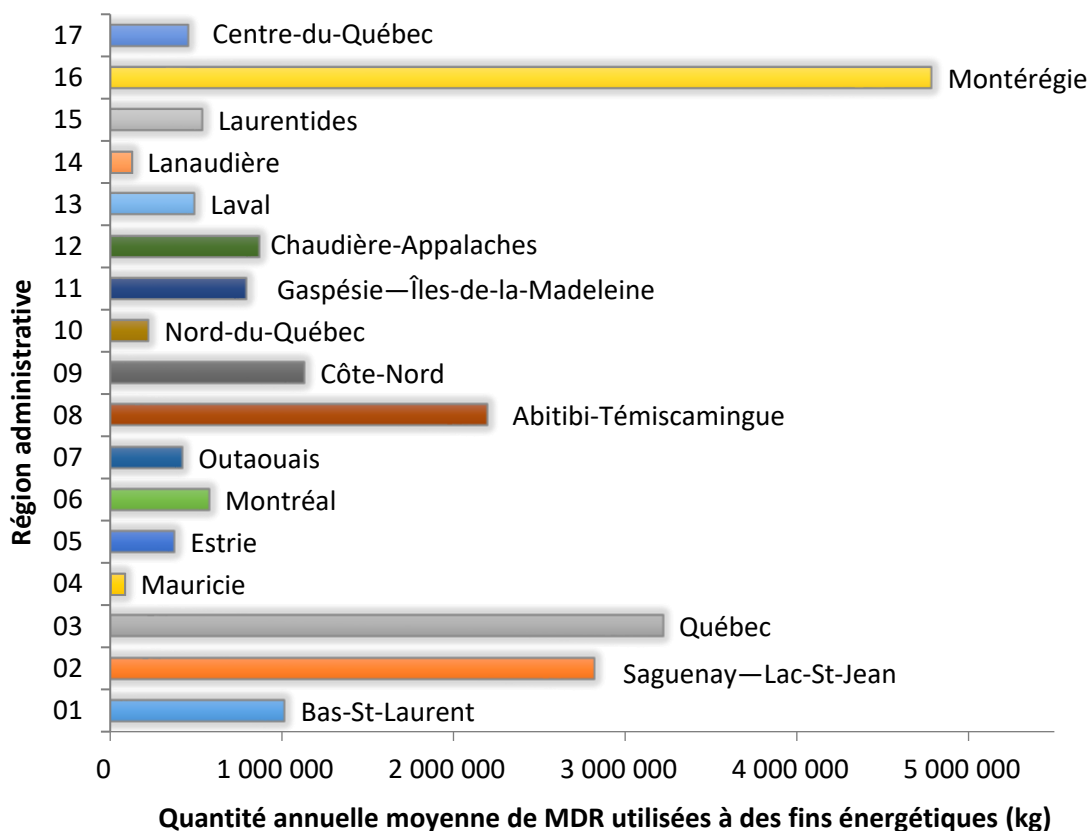


Figure 8. Quantités annuelles moyennes des MDR utilisées à des fins énergétiques pour les années 2012 à 2018 selon la région administrative

Les principales catégories de MDR utilisées à des fins énergétiques sont représentées à la figure 9. Celle-ci montre que les principales catégories de MDR utilisées à des fins énergétiques sont des huiles usées (grande catégorie A, illustrée en bleu). Les catégories « Huiles usées dont la concentration en BPC ≤ 3 mg/kg (A01) » et « Huiles usées dont la concentration en BPC est > 3 mg/kg et ≤ 50 mg/kg (A02) » représentent à elles seules 78 % des quantités utilisées à des fins énergétiques déclarées. Elles sont suivies par les « Résidus de produits pétroliers et d'hydrocarbures (B04) » et par les « Solvants organiques non halogénés (halogènes organiques totaux $< \text{ou} = 0,15\%$) (C02) » (proportions de 10 % et 3 %, respectivement).

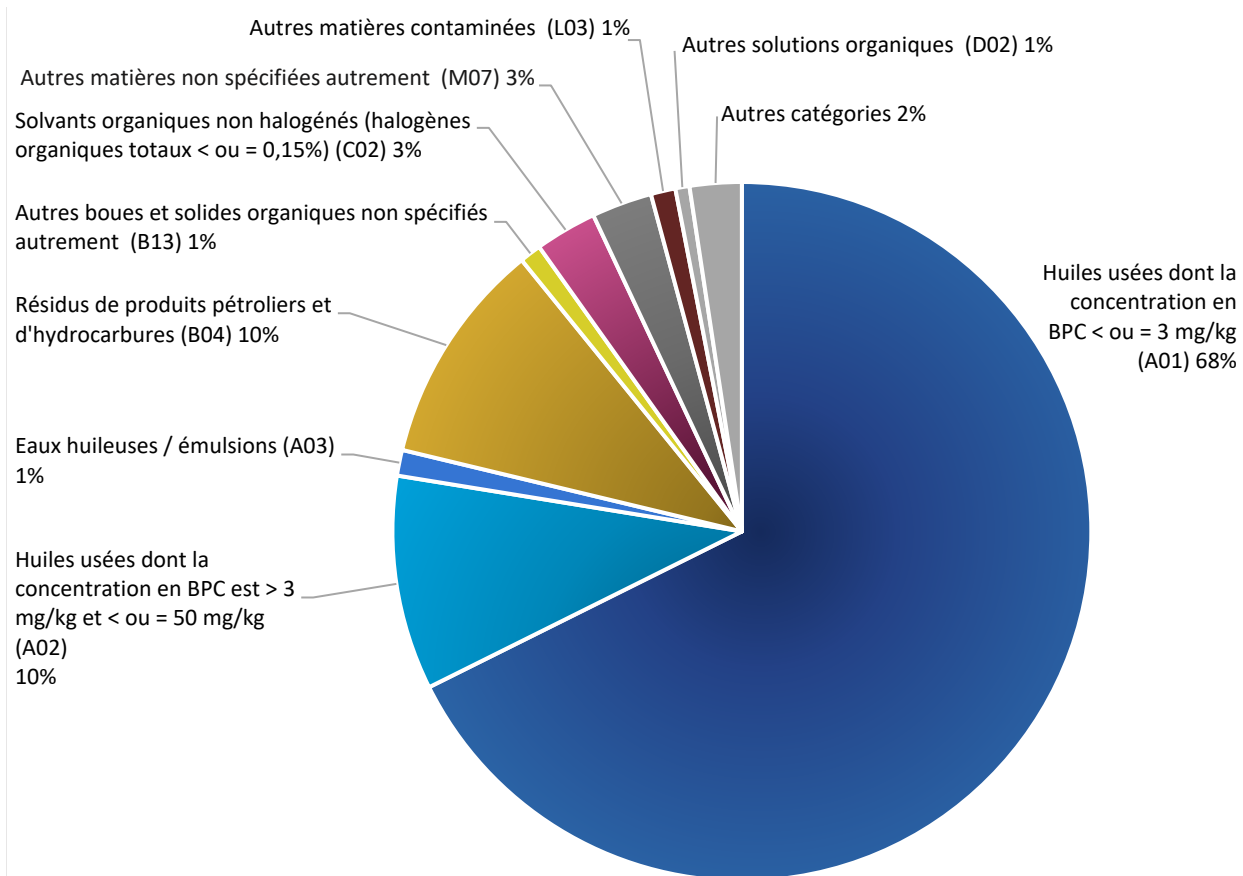


Figure 9. Proportions moyennes des catégories de MDR utilisées à des fins énergétiques pour les années 2012 à 2018

6. L'ENTREPOSAGE DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES

La quantité annuelle moyenne de MDR entreposées au dernier jour de l'année civile et déclarées, pour les années 2012 à 2018, est de 1 135 815 934 kg¹⁵. La figure 10 présente le portait de l'entreposage des MDR par région administrative. Comme pour le traitement des MDR, deux régions administratives sont davantage représentées sur le plan des quantités de MDR entreposées, soit la Montérégie et le Saguenay–Lac-Saint-Jean (583 406 576 kg et 491 067 831 kg, proportions de 51% et 43%, respectivement).

Les quantités entreposées proviennent majoritairement des industries de première transformation des métaux. Les MDR peuvent être entreposées dans l'attente de l'implantation d'une technologie de traitement ou dans l'attente de la confirmation d'une solution de recyclage ou de valorisation (ce qui permet d'éviter l'élimination de ces matières).

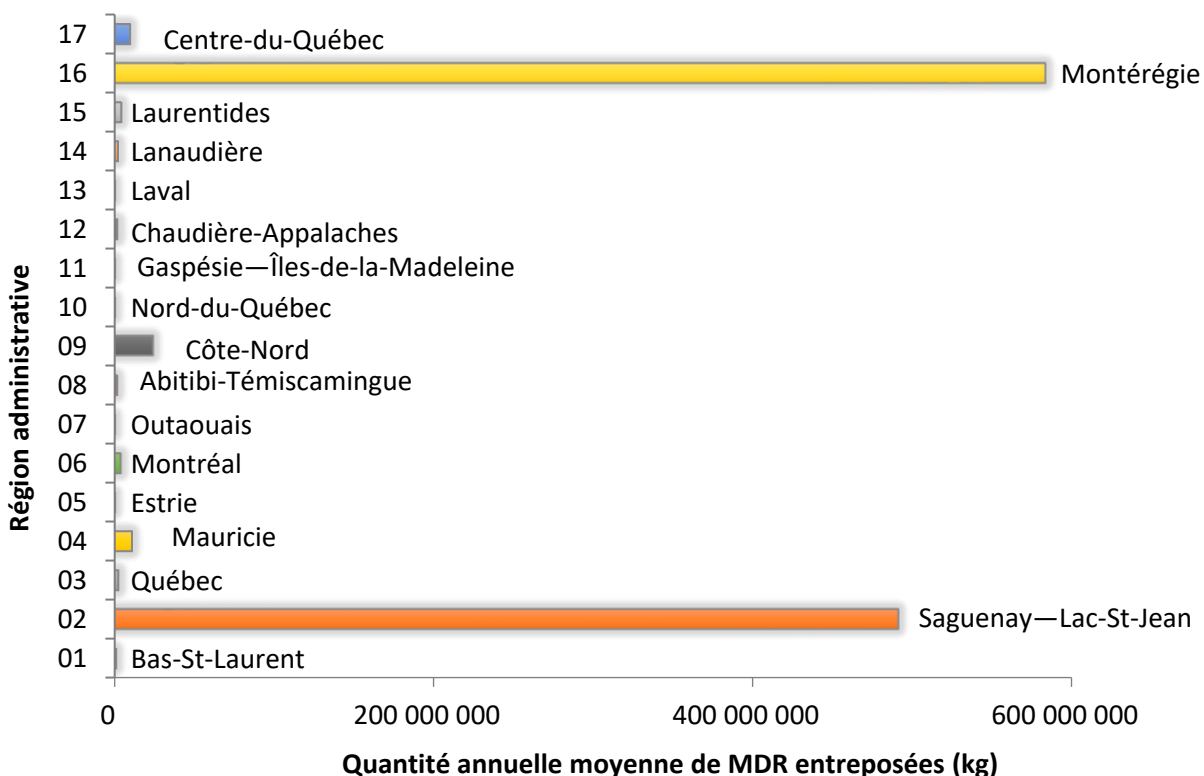


Figure 10. Quantités annuelles moyennes des MDR entreposées pour les années 2012 à 2018

Les principales catégories de MDR entreposées sont représentées à la figure 11. Les catégories « Solides, poussières ou boues générés par les systèmes d'épuration d'air (E13) » et « Anodes et cathodes usées (E07) » sont majoritairement représentées, avec respectivement 43 % et 42 % des quantités. Les quantités de chacune des catégories de matières entreposées à la fin de l'année sont présentées en détail à l'annexe 3. Rappelons que la catégorie « Anodes et cathodes usées (E07) » est la principale catégorie de MDR produites au Québec (58 770 117 kg annuellement selon l'annexe 1), ainsi que la principale catégorie de MDR faisant l'objet d'un traitement (114 006 286 kg annuellement, selon l'annexe 2).

¹⁵ Les entreprises sont tenues de déclarer dans leurs bilans et/ou leurs rapports annuels de gestion des MDR les quantités entreposées le premier et le dernier jour de l'année. Aux fins de la présente figure, les données du dernier jour de l'année ont été retenues, ce qui permet d'avoir le portrait plus récent (par exemple, pour l'année 2018, la donnée retenue est celle associée au 31 décembre 2018, plutôt que celle associée au 1^{er} janvier 2018).

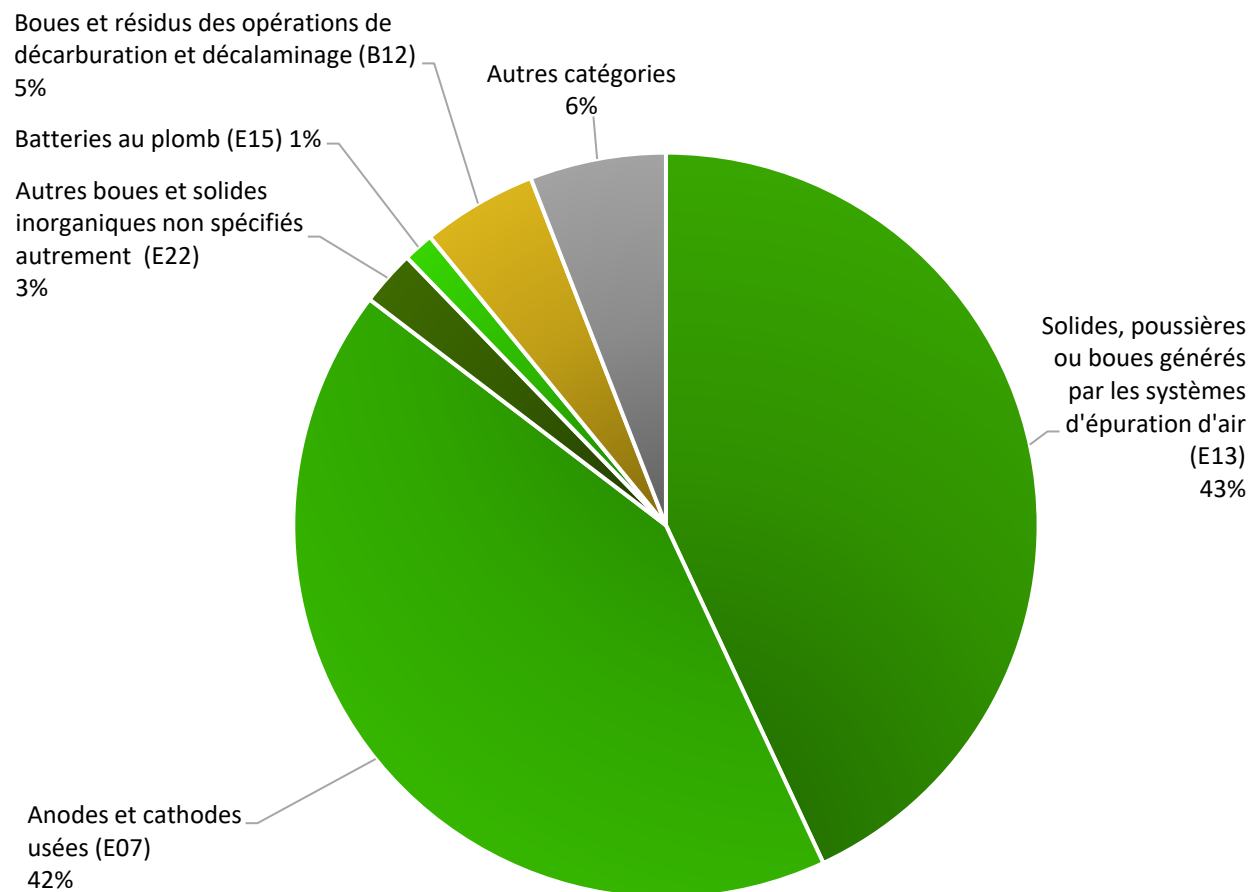


Figure 11. Proportions moyennes des catégories de MDR entreposées au dernier jour de l'année civile pour les années 2012 à 2018

7. LE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES VERS UN LIEU D'ÉLIMINATION

Le portrait présenté ci-après est un portrait partiel des MDR transportées au Québec. Seules les MDR transportées directement vers un lieu d'élimination (lieu de dépôt définitif ou d'incinération) sont déclarées, qu'elles proviennent du Québec ou d'ailleurs. Par exemple, aucune matière transportée vers un centre de transfert situé au Québec ou ailleurs n'est considérée. Par conséquent, ces données ne sont pas un portrait de l'importation et de l'exportation des MDR.

Le tableau 5 présente les quantités de MDR transportées vers un lieu d'élimination selon leur provenance et selon la destination. Selon les quantités déclarées dans les rapports annuels pour les années 2012-2018, une moyenne annuelle de 119 326 641 kg de MDR ont été acceptées par les transporteurs en vue d'être acheminée vers un lieu d'élimination, dont 39 167 837 kg provenaient de l'extérieur du Québec.

Les quantités de MDR livrées par les transporteurs vers un lieu d'élimination sont compilées selon leur destination. Une moyenne annuelle de 123 809 757 kg de MDR ont été livrées, dont 32 825 959 kg cheminaient vers un lieu d'élimination hors du Québec¹⁶.

Tableau 5. Quantités annuelles moyennes de MDR déclarées par les titulaires d'une autorisation de transport pour les années 2012 à 2018 selon la provenance et la destination des MDR transportées

Lieu de provenance/ destination	Quantités de MDR confiées à un transporteur selon la provenance (kg)	Quantités de MDR transportées à un lieu d'élimination selon la destination (kg)
Québec	80 158 804	90 983 798
Extérieur du Québec	39 167 837	32 825 959
Total général	119 326 641	123 809 757

¹⁶ Bien que les quantités de MDR acceptées par les transporteurs devraient être égales aux quantités livrées à un lieu d'élimination, on observe un écart. Cet écart pourrait s'expliquer par le fait que certaines quantités sont estimées lors de la prise en charge par le transporteur plutôt que pesées.

ANNEXES

Annexe 1 Quantités annuelles moyennes de MDR produites pour les années 2012 à 2018 par les producteurs qui ont transmis un bilan de gestion par catégorie de MDR

Catégorie de MDR ¹⁷		Quantité (kg)
Huiles et graisses minérales ou synthétiques		20 416 084
A01	Huiles usées dont la concentration en BPC est < ou = 3 mg/kg	6 666 710
A02	Huiles usées dont la concentration en BPC est > 3 mg/kg et < ou = 50 mg/kg	257 233
A03	Eaux huileuses/émulsions	12 879 525
A04	Graisses usées	288 312
A05	Filtres à l'huile usés	324 304
Solides et boues organiques		11 590 368
B01	Résidus de distillation, de raffinage ou de pyrolyse de composés organiques halogénés	1 093
B02	Résidus de distillation, de raffinage ou de pyrolyse de composés organiques non halogénés	26 605
B03	Boues de sédimentation ou de décantation d'hydrocarbures	3 047 992
B04	Résidus de produits pétroliers et d'hydrocarbures	1 077 150
B05	Solides ou boues organiques générés par le traitement des eaux de procédé ou des eaux usées	2 313 745
B06	Boue de décantation de l'industrie de la préservation du bois et produits hors d'usage	119 407
B07	Boues et résidus de préparation pharmaceutique et produits hors d'usage	187 135
B08	Boues et résidus solides de la production de pesticides et produits hors d'usage	2 249
B09	Boues et résidus de la formulation et de l'utilisation d'encre, de peinture, de colorants, de laques et vernis	1 033 953
B10	Boues des opérations de cokéfaction	0
B11	Boues et résidus de la formulation et de l'utilisation de résidus, latex plastifiants, colles, adhésifs et polymères	651 268
B12	Boues et résidus des opérations de décarburation et décalaminage	38 219
B13	Autres boues et solides organiques non spécifiés autrement	3 033 202
B14	Filtres à peinture	58 350
Solvants organiques		2 020 512
C01	Solvants organiques halogénés (halogènes organiques totaux > 0,15 %)	52 727
C02	Solvants organiques non halogénés (halogènes organiques totaux < ou = 0,15 %)	1 957 672
C03	CFC utilisé comme solvant et nettoyeur	10 114
Solutions organiques		3 642 776
D01	Antigels, fluides de frein et hydraulique	369 906
D02	Autres solutions organiques	3 190 449
D03	Carburants	82 421

¹⁷ Catégories de MDR selon la section 1 de l'annexe 4 du RMD.

Catégorie de MDR ¹⁷		Quantité (kg)
Solides et boues inorganiques		228 221 173
E01	Boues des opérations de traitement et revêtement de surface non spécifié autrement	135 359
E02	Catalyseurs usés	985 515
E03	Boues et résidus contenant des métaux	31 727 657
E04	Poussières métalliques	384 406
E05	Sels métalliques de trempage ou non	1 556 455
E06	Sels non métalliques de trempage ou non	2 384 948
E07	Anodes et cathodes usées	58 770 117
E08	Cendres	320 066
E09	Laitiers, écumes, écailles, gâteaux provenant de la production primaire des métaux	33 926 264
E10	Scories	20 187 526
E11	Sables de fonderie	2 637 005
E12	Filtres et matières filtrantes	787 218
E13	Solides, poussières ou boues générés par les systèmes d'épuration d'air	42 884 095
E14	Solides ou boues inorganiques générés par les systèmes d'épuration des eaux de procédé ou des eaux usées	1 707 578
E15	Batteries au plomb	1 940 888
E16	Batteries et autres accumulateurs	101 878
E17	Boues et résidus de la production, la formulation et l'utilisation de pigments inorganiques	21 201
E18	Boues de fluorure de calcium	0
E19	Sable de décapage utilisé	702 404
E20	Gypse issu de procédés industriels	430
E21	Verres activés (tubes cathodiques et autres)	53 868
E22	Autres boues et solides inorganiques non spécifiés autrement	26 984 256
E23	Résidus mercuriels	22 036
Solutions aqueuses inorganiques		4 433 642
F01	Solutions usées de traitement et de revêtement de surface non spécifiées autrement	1 901 434
F02	Solutions et saumures contenant des cyanures, des sulfures, des nitrures	378 741
F03	Autres solutions inorganiques et saumures aqueuses	2 153 467
Matières dangereuses acides (pH < 2)		38 324 115
G01	Liquides ou boues acides organiques	178 071
G02	Liquides ou boues acides inorganiques	37 256 339
G03	Autres matières acides	889 705
Matières dangereuses caustiques (pH > 12,5)		8 167 633
H01	Liquides ou boues alcalines inorganiques	7 637 679
H02	Liquides ou boues alcalines organiques	420 377
H03	Autres matières alcalines	109 577

Catégorie de MDR ¹⁷		Quantité (kg)
Matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC		429 566
J01	Liquides contenant des BPC à une concentration comprise entre 50 mg/kg et 10 000 mg/kg (1 %)	10 610
J02	Liquides contenant des BPC à une concentration > ou = 10 000 mg/kg (1 %)	7 922
J03	Solides contenant des BPC à une concentration comprise entre 50 mg/kg et 10 000 mg/kg (1 %)	77 671
J04	Solides contenant des BPC à une concentration > ou = 10 000 mg/kg (1 %)	64
J05	Substances contenant des BPC à une concentration comprise entre 50 mg/kg et 10 000 mg/kg (1 %)	0
J06	Substances contenant des BPC à une concentration > ou = 10 000 mg/kg (1 %)	156
J07	Équipement contenant des BPC	17 519
J08	Équipement contaminé par des BPC	43 035
J09	Pièce métallique à nu contaminée par des BPC	272 589
Matières dangereuses provenant d'un laboratoire		100 868
K01	Laboratoire de recherche ou de développement industriel ou commercial	55 771
K02	Laboratoire d'un établissement d'enseignement	11
K03	Autres sources	45 086
Matières dangereuses contaminées		23 773 235
L01	Équipements contaminés	2 808 287
L02	Contenants contaminés	772 763
L03	Autres matières contaminées	20 192 185
Autres matières dangereuses		8 914 010
M01	Préparations pharmaceutiques, médicaments et cosmétiques hors d'usage	2 112 614
M02	Boues et résidus de tanneries	6 588
M03	Matières explosives non spécifiées autrement	1 047 584
M04	Matières radioactives non spécifiées autrement	1 557
M05	Boues de récurage et de décontamination de réservoirs et contenants non spécifiées autrement	76 448
M06	Résines échangeuses d'ions hors d'usage	6 715
M07	Autres matières non spécifiées autrement	5 662 504
Total		350 033 982

Annexe 2
Quantités annuelles moyennes de MDR traitées
pour les années 2012 à 2018, par catégorie de MDR

Catégories de MDR ¹⁸		Quantité (kg)
Huiles et graisses minérales ou synthétiques		99 139 036
A01	Huiles usées dont la concentration en BPC est ≤ 3 mg/kg	42 143 523
A02	Huiles usées dont la concentration en BPC est > 3 mg/kg et ≤ 50 mg/kg	1 392 434
A03	Eaux huileuses/émulsions	51 872 013
A04	Graisses usées	33 034
A05	Filtres à l'huile usés	3 698 032
Solides et boues organiques		8 126 279
B01	Résidus de distillation, de raffinage ou de pyrolyse de composés organiques halogénés	237
B02	Résidus de distillation, de raffinage ou de pyrolyse de composés organiques non halogénés	11 473
B03	Boues de sédimentation ou de décantation d'hydrocarbures	1 537 032
B04	Résidus de produits pétroliers et d'hydrocarbures	1 284 760
B05	Solides ou boues organiques générés par le traitement des eaux de procédé ou des eaux usées	20 943
B06	Boue de décantation de l'industrie de la préservation du bois et produits hors d'usage	45 904
B07	Boues et résidus de préparation pharmaceutique et produits hors d'usage	5 337
B08	Boues et résidus solides de la production de pesticides et produits hors d'usage	0
B09	Boues et résidus de la formulation et de l'utilisation d'encre, de peinture, de colorants, de laques et vernis	1 307 734
B11	Boues et résidus de la formulation et de l'utilisation de résidus, latex plastifiants, colles, adhésifs et polymères	129 717
B12	Boues et résidus des opérations de décarburation et décalaminage	3 389 697
B13	Autres boues et solides organiques non spécifiés autrement	383 961
B14	Filtres à peinture	9 483
Solvants organiques		3 476 007
C01	Solvants organiques halogénés (halogènes organiques totaux $> 0,15$ %)	206 695
C02	Solvants organiques non halogénés (halogènes organiques totaux $\leq 0,15$ %)	3 268 844
C03	CFC utilisé comme solvant et nettoyeur	468
Solutions organiques		3 834 516
D01	Antigels, fluides de frein et hydraulique	3 331 521
D02	Autres solutions organiques	479 149
D03	Carburants	23 845

¹⁸ Catégories de MDR selon la section 1 de l'annexe 4 du RMD.

Catégories de MDR ¹⁸		Quantité (kg)
Solides et boues inorganiques		398 271 014
E01	Boues des opérations de traitement et revêtement de surface non spécifié autrement	8 249
E02	Catalyseurs usés	12 309
E03	Boues et résidus contenant des métaux	86 875 206
E04	Poussières métalliques	4 067 014
E05	Sels métalliques de trempage ou non	487 890
E06	Sels non métalliques de trempage ou non	305
E07	Anodes et cathodes usées	114 006 286
E08	Cendres	482 298
E09	Laitiers, écumes, écailles, gâteaux provenant de la production primaire des métaux	34 808 217
E10	Scories	2 309 113
E11	Sables de fonderie	871 109
E12	Filtres et matières filtrantes	12 931
E13	Solides, poussières ou boues générés par les systèmes d'épuration d'air	3 345 472
E14	Solides ou boues inorganiques générés par les systèmes d'épuration des eaux de procédé ou des eaux usées	402 850
E15	Batteries au plomb	103 482 269
E16	Batteries et autres accumulateurs	626
E17	Boues et résidus de la production, la formulation et l'utilisation de pigments inorganiques	883
E19	Sable de décapage utilisé	883
E20	Gypse issu de procédés industriels	2 874
E21	Verres activés (tubes cathodiques et autres)	5 783
E22	Autres boues et solides inorganiques non spécifiés autrement	47 088 118
E23	Résidus mercuriels	330
Solutions aqueuses inorganiques		39 975 496
F01	Solutions usées de traitement et de revêtement de surface non spécifiées autrement	39 084 842
F02	Solutions et saumures contenant des cyanures, des sulfures, des nitrures	148
F03	Autres solutions inorganiques et saumures aqueuses	890 507
Matières dangereuses acides (pH < 2)		9 192 221
G01	Liquides ou boues acides organiques	3 118
G02	Liquides ou boues acides inorganiques	9 164 525
G03	Autres matières acides	24 578
Matières dangereuses caustiques (pH > 12,5)		6 332 085
H01	Liquides ou boues alcalines inorganiques	3 967 538
H02	Liquides ou boues alcalines organiques	645
H03	Autres matières alcalines	2 363 902

Catégories de MDR ¹⁸		Quantité (kg)
Matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC		1 530 619
J01	Liquides contenant des BPC à une concentration comprise entre 50 mg/kg et 10 000 mg/kg (1 %)	11 576
J03	Solides contenant des BPC à une concentration comprise entre 50 mg/kg et 10 000 mg/kg (1 %)	251 853
J07	Équipement contenant des BPC	787 022
J08	Équipement contaminé par des BPC	42 558
J09	Pièce métallique à nu contaminée par des BPC	437 610
Matières dangereuses provenant d'un laboratoire		52 734
K01	Laboratoire de recherche ou de développement industriel ou commercial	6 105
K02	Laboratoire d'un établissement d'enseignement	617
K03	Autres sources	46 012
Matières dangereuses contaminées		60 772 678
L01	Équipements contaminés	2 801 184
L02	Contenants contaminés	699 267
L03	Autres matières contaminées	57 272 227
Autres matières dangereuses		7 965 626
M01	Préparations pharmaceutiques, médicaments et cosmétiques hors d'usage	283 433
M03	Matières explosives non spécifiées autrement	397 861
M05	Boues de récurage et de décontamination de réservoirs et contenants non spécifiées autrement	1 267
M06	Résines échangeuses d'ions hors d'usage	152
M07	Autres matières non spécifiées autrement	7 282 913
Mélanges		4 780 633
N01	Mélange acide	3 636
N03	Mélange neutre	4 641 422
N04	Mélange alcalin	25 442
N07	Mélange oxydant	37 730
N12	Mélange de solvants organiques	6 910
N13	Mélange de solutions organiques	233
N14	Mélange de boues et solides organiques	65 260
Autres catégories¹⁹		817 369
Total		644 266 312

¹⁹ Les autres catégories déclarées sont pour des matières provenant d'une autre province canadienne ou de l'extérieur du Canada. L'identification de ces matières est déterminée selon les prescriptions du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses et celles du Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereux, respectivement.

Annexe 3
Quantités annuelles moyennes de MDR entreposées le dernier jour
de l'année pour les années 2012 à 2018, par catégorie de MDR

Catégories de MDR ²⁰		Quantité (kg)
Huiles et graisses minérales ou synthétiques		12 658 965
A01	Huiles usées dont la concentration en BPC est ≤ 3 mg/kg	9 260 146
A02	Huiles usées dont la concentration en BPC est > 3 mg/kg et ≤ 50 mg/kg	746 338
A03	Eaux huileuses/émulsions	2 459 070
A04	Graisses usées	34 863
A05	Filtres à l'huile usés	158 548
Solides et boues organiques		70 876 853
B01	Résidus de distillation, de raffinage ou de pyrolyse de composés organiques halogénés	33 301
B02	Résidus de distillation, de raffinage ou de pyrolyse de composés organiques non halogénés	308 478
B03	Boues de sédimentation ou de décantation d'hydrocarbures	765 007
B04	Résidus de produits pétroliers et d'hydrocarbures	6 216 576
B05	Solides ou boues organiques générés par le traitement des eaux de procédé ou des eaux usées	297 887
B06	Boue de décantation de l'industrie de la préservation du bois et produits hors d'usage	3 848
B07	Boues et résidus de préparation pharmaceutique et produits hors d'usage	41 166
B08	Boues et résidus solides de la production de pesticides et produits hors d'usage	12 519
B09	Boues et résidus de la formulation et de l'utilisation d'encre, de peinture, de colorants, de laques et vernis	5 894 011
B11	Boues et résidus de la formulation et de l'utilisation de résidus, latex plastifiants, colles, adhésifs et polymères	281 203
B12	Boues et résidus des opérations de décarburation et décalaminage	56 826 787
B13	Autres boues et solides organiques non spécifiés autrement	179 062
B14	Filtres à peinture	17 008
Solvants organiques		967 671
C01	Solvants organiques halogénés (halogènes organiques totaux $> 0,15$ %)	68 166
C02	Solvants organiques non halogénés (halogènes organiques totaux $\leq 0,15$ %)	899 370
C03	CFC utilisé comme solvant et nettoyeur	136
Solutions organiques		992 880
D01	Antigels, fluides de frein et hydraulique	435 529
D02	Autres solutions organiques	287 024
D03	Carburants	270 327
Solides et boues inorganiques		1 023 800 927
E01	Boues des opérations de traitement et revêtement de surface non spécifié autrement	11 747
E02	Catalyseurs usés	77 278
E03	Boues et résidus contenant des métaux	5 536 635
E04	Poussières métalliques	142 650

²⁰ Catégories de MDR selon la section 1 de l'annexe 4 du RMD.

Catégories de MDR ²⁰		Quantité (kg)
E05	Sels métalliques de trempage ou non	30 166
E06	Sels non métalliques de trempage ou non	55 862
E07	Anodes et cathodes usées	480 515 174
E08	Cendres	82 891
E09	Laitiers, écumes, écailles, gâteaux provenant de la production primaire des métaux	4 785 246
E10	Scories	565 656
E11	Sables de fonderie	117 290
E12	Filtres et matières filtrantes	73 785
E13	Solides, poussières ou boues générés par les systèmes d'épuration d'air	489 075 281
E14	Solides ou boues inorganiques générés par les systèmes d'épuration des eaux de procédé ou des eaux usées	126 314
E15	Batteries au plomb	14 992 772
E16	Batteries et autres accumulateurs	236 948
E17	Boues et résidus de la production, la formulation et l'utilisation de pigments inorganiques	334
E19	Sable de décapage utilisé	73 840
E21	Verres activés (tubes cathodiques et autres)	29 788
E22	Autres boues et solides inorganiques non spécifiés autrement	27 260 914
E23	Résidus mercuriels	10 356
Solutions aqueuses inorganiques		1 039 827
F01	Solutions usées de traitement et de revêtement de surface non spécifiées autrement	559 790
F02	Solutions et saumures contenant des cyanures, des sulfures, des nitrures	10 844
F03	Autres solutions inorganiques et saumures aqueuses	469 193
Matières dangereuses acides (pH < 2)		469 034
G01	Liquides ou boues acides organiques	34 975
G02	Liquides ou boues acides inorganiques	395 906
G03	Autres matières acides	38 152
Matières dangereuses caustiques (pH > 12,5)		283 632
H01	Liquides ou boues alcalines inorganiques	230 183
H02	Liquides ou boues alcalines organiques	25 734
H03	Autres matières alcalines	27 714
Matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC		428 555
J01	Liquides contenant des BPC à une concentration comprise entre 50 mg/kg et 10 000 mg/kg (1 %)	18 043
J02	Liquides contenant des BPC à une concentration > ou = 10 000 mg/kg (1 %)	4 800
J03	Solides contenant des BPC à une concentration comprise entre 50 mg/kg et 10 000 mg/kg (1 %)	311 617
J07	Équipement contenant des BPC	70 582
J08	Équipement contaminé par des BPC	23 261
J09	Pièce métallique à nu contaminée par des BPC	251
Matières dangereuses provenant d'un laboratoire		103 889
K01	Laboratoire de recherche ou de développement industriel ou commercial	35 546

Catégories de MDR ²⁰		Quantité (kg)
K02	Laboratoire d'un établissement d'enseignement	3 608
K03	Autres sources	64 734
Matières dangereuses contaminées		6 631 738
L01	Équipements contaminés	1 008 046
L02	Contenants contaminés	223 509
L03	Autres matières contaminées	5 400 183
Autres matières dangereuses		8 497 744
M01	Préparations pharmaceutiques, médicaments et cosmétiques hors d'usage	373 613
M03	Matières explosives non spécifiées autrement	167 364
M04	Matières radioactives non spécifiées autrement	1 732
M05	Boues de récurage et de décontamination de réservoirs et contenants non spécifiées autrement	2 181
M06	Résines échangeuses d'ions hors d'usage	308
M07	Autres matières non spécifiées autrement	7 952 546
Mélanges		4 864 355
N01	Mélange acide	59 864
N02	Mélange acide à réduire	395
N03	Mélange neutre	649 985
N04	Mélange alcalin	124 568
N05	Mélange alcalin/neutre à réduire	4 287
N06	Mélange à oxyder	686
N07	Mélange oxydant	41 397
N08	Combustible à faible valeur calorifique	697 849
N10	Combustible à haute valeur calorifique	632 416
N11	Combustible à haute valeur calorifique, halogéné	77 743
N12	Mélange de solvants organiques	674 924
N13	Mélange de solutions organiques	1 254 042
N14	Mélange de boues et solides organiques	217 462
N15	Mélange de boues et solides inorganiques	6 496
N16	Mélange de solides organiques et inorganiques	422 240
Autres catégories ²¹		4 199 864
Total		1 135 815 934

²¹ Les autres catégories déclarées sont pour des matières provenant d'une autre province canadienne ou de l'extérieur du Canada. L'identification de ces matières est déterminée selon les prescriptions du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses et celles du Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereux, respectivement.



*Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques*

Québec 